



Arrêté relatif à un crédit d'engagement de CHF 180'000.- pour la réfection de la place de parc au port de Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 2 février 2022 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit d'engagement de CHF 180'000.- pour la réfection de la place de parc au port de Bevaix est accordé au Conseil communal.
- Art. 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans les chapitres « 3411 Ports » pour CHF 118'000.- et « 6150 Routes » pour CHF 62'000.- et amorti conformément à la loi au taux de 10% l'an.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 21 février 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean Bergamin

La secrétaire,
Donatella Vantaggio